

# Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

## **COMPTE RENDU** **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020** **18 H 00 - SALLE DES FETES** **MAIRIE DE CASTELLANE** **=( = »)=**

**Date de la convocation** : 08 juin 2020

L'an deux mille vingt et le douze du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni à dix-huit heures, à la Salle des Fêtes de Castellane (dérogation Covid19), sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

**Présents** : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. MARTINO Stéphane, M. VINCENT Jean-Marc, M. CARGNINO Stéphane, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme LEPLEUX Sandra, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

**Excusé** : M. GOLÉ Jean-Paul (Pouvoir à Mme CAPON Odile)

**Secrétaire de séance** : Mme GINESTE Anne-Cécile

Le compte rendu de la séance du 29 mai 2020 est approuvé à l'unanimité

### **I - CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL « DUCELIA » :** **DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Vu les articles L6143-5 et R 6143-2 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organisme extérieur ;

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé qui précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance ;

Considérant qu'en application de l'article L 6143-2, le conseil de surveillance de composé de neuf membres, comme l'est celui de l'hôpital de Castellane, comprend au titre des représentants des collectivités territoriales « le maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** Monsieur Bernard LIPERINI, Maire, pour siéger au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Castellane

## **II - PERSONNEL**

### **RECRUTEMENT SAISONNIER AGENT DE VOIRIE - SAISON 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en période estivale, le personnel communal chargé de la voirie est beaucoup plus sollicité en raison de l'activité touristique. De plus les agents en place doivent aussi prendre des congés.

Pour le bon fonctionnement du service, il propose de créer un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet du 01 juillet au 31 août 2020, rémunéré sur l'échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon, soit IB 350 / IM.327.

Il précise que le planning de cet agent sera mis en place selon les nécessités de service, durant les week-ends et jours fériés notamment. Il peut également être amené à effectuer des heures supplémentaires.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à créer cet emploi et à payer les heures supplémentaires,
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au BP 2020 - chapitre 64 - « rémunération du personnel non titulaire. »

### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu des effectifs actuels du personnel à l'école maternelle, comptant notamment un agent actuellement en mi-temps thérapeutique et un autre en disponibilité, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi social de catégorie C, détenant le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, à temps complet, à compter du 31 août 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant à ce cadre d'emplois et détenant ce grade de catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil des enfants et des parents
- Animation : aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, préparation des activités pédagogiques et participation aux projets éducatifs.
- Surveillance dans l'enceinte de l'école (locaux et préau) et lors des déplacements, alerte des services compétents en cas d'accident
- Préparation et mise en état de propreté des locaux et matériels
- Accompagnement des enfants pendant le repas
- Encadrement et mise en place d'activités adaptés durant la pause méridienne
- Prise en charge des enfants durant la garderie périscolaire (matin et fin de journée)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019.

#### **DECIDE :**

- 1- D'adopter la proposition du Maire,
- 2- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- 3- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET - GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE**

#### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu des effectifs actuels du personnel technique, et considérant la nouvelle organisation du service, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

#### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi technique de catégorie C, détenant le grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 31 août 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant à ce cadre d'emplois et détenant ce grade de catégorie C.

L'appellation de ce poste est agent de services polyvalent en milieu rural.  
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : il assure l'ensemble des activités liées à l'entretien des locaux, aux différents temps de la vie scolaire et extra-scolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019.

#### **DECIDE :**

- 1-** D'adopter la proposition du Maire,
- 2-** D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la publicité du poste auprès du Centre de Gestion,
- 3-** De modifier ainsi le tableau des emplois,
- 4-** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **RECRUTEMENTS PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire fait le point sur les mesures à mettre en place en vue de l'ouverture de la piscine municipale :

Protocole sanitaire contraignant : vestiaires fermés, limitation de l'accès aux bassins, respect des règles de distanciation physique

Personnel: difficultés de recruter des maîtres-nageurs et surveillants de baignade sur une période de deux mois

Madame TILLEMAN, qui a assisté à la réunion en visio-conférence avec Monsieur le Préfet, indique que celui-ci a confirmé que les vestiaires ne pouvaient pas être ouverts, que les maîtres-nageurs devaient assurer la « police » des lieux (pas de regroupement, surface minimale par personne dans les bassins...)

Toutes ces conditions amènent Monsieur le Maire à proposer, avec grand regret, la non-ouverture de la piscine pour la saison estivale 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Cette période de fermeture sera mise à profit pour engager des travaux, et ainsi pouvoir ouvrir plus sereinement en 2021.

### **III- FINANCES**

#### **1- STATIONNEMENT- PLACE MARCEL SAUVAIRE - PLACE DE L'ÉGLISE- HORAIRES - TARIFS.**

La commission « Economie » s'est réunie afin de travailler sur le dossier du stationnement payant, place Marcel Sauvaire et place de l'Église.

L'objectif est de permettre une rotation, en saison estivale, sur les places de parking, et de favoriser l'arrêt des personnes souhaitant accéder aux commerces.

Il est proposé à l'assemblée :

- de modifier les plages horaires de stationnement payant :

Payant de : 9h à 12h et de 14h à 19h

Gratuit de 12h à 14h

- de fixer les tarifs de stationnement suivants :

Durée de stationnement	Tarif
00h30	0,50€
1h00	1,50€
1h30	2,00€
2h00	3,00€
2h30	4,00€
3h00	6,00€

- Forfait Post Stationnement (FPS)

->de fixer le montant du Forfait Post Stationnement (FPS ) à 20,00€

->de fixer le montant du Forfait Post Stationnement (FPS ) majoré à 50,00€

- De créer deux places supplémentaires de stationnement « Zone Bleue » face à la Caisse d'Épargne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les propositions ci-dessus énoncées
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Une discussion s'engage sur les projets d'amélioration et d'optimisation des parkings à proximité du centre-ville, et des problèmes de stationnement des véhicules dans les rues piétonnes.

## **2- TARIFS DEPOTAGE (STATION D'EPURATION)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la station d'épuration de Castellane reçoit des matières de vidange et des boues qui proviennent d'autres collectivités ou de particuliers.

Les matières de vidange : Elles sont transportées par une entreprise qui vidange les systèmes d'assainissement autonomes, exclusivement des particuliers. Ces matières doivent être transformées, à la station d'épuration, en boues. Une convention, qui précise les conditions de ce dépotage est signée avec le transporteur.

Les boues : elles proviennent de stations d'épuration des communes voisines, des campings.

Une convention, qui précise les conditions dans lesquelles ces boues sont acceptées à la station d'épuration de Castellane, est passée avec la collectivité, ou le camping,

Après avoir étudié, avec le personnel chargé de l'exploitation de la station d'épuration, le coût de ces traitements, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

- Matières de vidange : 22€/m<sup>3</sup>
- Boues : 44€/m<sup>3</sup>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** pour l'année 2020, les tarifs suivants :
  - >Matières de vidange : 22€/m<sup>3</sup>
  - >Boues : 44€/m<sup>3</sup>
- **Décide** de passer une convention avec les transporteurs agréés pour le dépotage des matières de vidange

- **Décide** de passer une convention avec chaque collectivité, camping pour l'apport de boues
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer ces conventions et toutes les pièces afférentes à cette décision

### **3- FONDS D'AIDES AUX JEUNES- 2020**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par courrier en date du 07 mai 2020 Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence sollicite la Commune afin qu'elle participe au Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2020. Ce fonds permet d'attribuer aux jeunes, âgés de 18 à 25 ans, en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, des aides dans divers domaines (aide alimentaire, scolarité, formation, logement...). Cette participation s'élève à 0,30 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) au titre de l'année 2020, à hauteur de 0,30 € par habitant, soit :

1.564 habitants x 0,30€ = 469,20€  
(Quatre cent soixante-neuf euros vingt).

### **4- RACCORDEMENT ENEDIS / AUTORISATIONS URBANISME**

Dans le cadre de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, lors d'une demande d'autorisation d'urbanisme, dans le cas où il n'y a pas de réseau au droit de la propriété du demandeur, la collectivité prendra à sa charge (40%) une partie des coûts d'extension du réseau électrique.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des dossiers de permis de construire qui entrent dans le cadre de cette législation.

## **IV - CONVENTIONS**

### **1- ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) - NOUVELLE CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA CCAPV ET LES COMMUNES ADHERENTES.**

Par délibération en date du 17 février 2020, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité moins une abstention, la nouvelle configuration du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) proposé par la Communauté de Communes pour le compte des communes.

Au regard du développement de ce service, de l'absence de transferts de charges réalisés lors de la prise de compétence urbanisme par la Communauté de Communes, la situation financière de l'intercommunalité, il a ainsi été décidé de mettre fin au principe de gratuité de ce service commun.

Les modalités de facturation, dans un souci d'équité et de relative stabilité des contributions, ont été arrêtées sur les bases de la clé de répartition suivante :

- 50% répartis sur le total du nombre d'acte pondérés instruits par an par le service commun pour chaque commune
- 50% sur la prise en compte de la population DGF

Aussi, chaque année, sur la base du budget prévisionnel de l'année n et des données statistiques de l'année n-1 (population DGF et nombre d'actes pondérés), une première facturation sera adressée par la Communauté de Communes aux communes bénéficiaires. Cette facturation fera l'objet d'une régularisation sur l'exercice comptable de l'année n+1, en fonction du résultat financier définitif du service commun, du nombre d'actes réels traités sur l'année n, et de la population DGF arrêtée.

A noter que tous les frais généraux d'hébergement et de gestion du service (loyer, chauffage, électricité, ménage, ressources humaines, comptabilité) seront assumés par la CCAPV et ne seront donc pas impactés sur le budget du service commun. En 2020, le coût net prévisionnel global du service commun à répartir entre les bénéficiaires s'établit ainsi à 132.500€.

Prenant en compte les évolutions apportées, la convention du service commun, jointe en annexe à la présente délibération est modifiée ad hoc.

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** la nouvelle convention de service commun à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

## **2- DROIT DE PREEMPTION (DPU) DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA CCAPV.**

### **EXPOSÉ**

Aux termes de la loi ALUR, la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date du transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, la CCAPV est donc titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes qui disposent d'un document d'urbanisme et qui ont institué le DPU, hors exceptions. Conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, le DPU peut être délégué aux communes.

Conformément à l'article L.2122-22-15° du code général des collectivités territoriales, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

### Instauration du DPU et modification de périmètres

Le droit de préemption urbain s'exerce sur les périmètres définis dans les documents d'urbanisme locaux, notamment jusqu'à l'adoption d'un nouveau PLU ou du PLU intercommunal (PLUi) du Moyen-Verdon, et à terme d'un PLUi à l'échelle de la CCAPV, qui définira le périmètre du DPU sur l'ensemble du territoire. Une nouvelle délibération du conseil communautaire sera alors prise en vue d'actualiser l'exercice du DPU.

Par ailleurs et conformément aux articles L. 211-1 et 2 du Code de l'Urbanisme, la compétence en matière de PLU ayant entraîné de plein droit le transfert de l'exercice du DPU à la CCAPV, il revient donc au conseil communautaire d'instituer le droit de préemption urbain sur les communes nouvellement dotées d'un document d'urbanisme.

La CCAPV est également compétente pour modifier les périmètres de DPU existants.

### Délégation partielle du DPU

La CCAPV étant compétente en matière de développement économique et considérant que certaines opérations telles que l'Opération Centre-Bourg de Castellane nécessitent des délégations particulières, le Conseil Communautaire, par délibération du 30 septembre 2019, a décidé :

- De déléguer aux communes membres de la CCAPV et ayant institué le DPU, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU de leurs PLU et U et NA de leur POS à l'exclusion des zones d'activité économique (« La Grande Batie » à Barrême, « Chaudanne » à Castellane, « Le Brec » à Entrevaux, « Les Crêtes » à La Palud sur Verdon, « Les Iscles Ouest » à Saint-André les Alpes et ZAE de Villars-Colmars), conformément aux plans (1) annexés et à la délibération n°2018-10-30 du 17/12/2018 définissant ces espaces ;
- De déléguer à la commune de Castellane l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de l'Opération Centre-Bourg, conformément au plan (2) annexé ;

- De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF PACA, sur les Ilots des Tilleuls et du Teisson situés en centre ancien de Castellane tels que désignés dans la convention d'intervention foncière et suivant le plan (3) annexé,
- De déléguer au Président de la CCAPV l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre des zones d'activité économique (« La Grande Batie » à Barrême, « Chaudanne » à Castellane, « Le Brec » à Entrevaux, « Les Crêtes » à La Palud sur Verdon, « Les Iscles Ouest » à Saint-André les Alpes et ZAE de Villars-Colmars), conformément aux plans (1) annexés et à la délibération n°2018-10-30 du 17/12/2018 définissant ces espaces,
- De soumettre aux communes concernées, une délibération d'acceptation de la délégation partielle.

Considérant l'intérêt pour la commune de Castellane d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue de mettre en œuvre les projets communaux nécessitant une maîtrise foncière, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la délégation par la CCAPV de l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones sur lesquelles ce droit a été institué, y compris dans le périmètre de l'opération centre-bourg, à l'exclusion des zones d'activité économique ;
- De déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain, en tant que de besoin, sur le périmètre de ces zones, à l'exclusion des zones d'activité économique, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22-15° ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) approuvés par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférées au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération de la CCAPV n°2018-10-30 du 17/12/2018, définissant les critères d'une zone d'activité économique (ZAE) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28/02/2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29/04/2008, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU ;

Vu la délibération n° 2019-06-17 du 30 septembre 2019 du Conseil Communautaire de la CCAPV déléguant aux communes membres de la CCAPV ayant institué le DPU, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité des

zones U et AU de leurs PLU et U et NA de leur POS à l'exclusion des périmètres des zones d'activité économique ;  
Considérant l'intérêt pour la commune de Castellane d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue de mettre en œuvre les projets communaux nécessitant une maîtrise foncière ;

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'accepter la délégation** par la CCAPV de l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité des zones sur lequel le droit de préemption urbain a été institué, y compris dans le périmètre de l'opération centre-bourg et à l'exclusion des zones d'activité économique ;
- **De déléguer** au Maire l'exercice du droit de préemption urbain, en tant que de besoin, sur le périmètre de ces zones, à l'exclusion des zones d'activité économique, conformément au plan ci-annexé, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

### **3- CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE CASTELLANE - PARCELLES C730 - C613 - C664- C736- LIEU- DIT CHAUDANNE / POSE D'UN TUYEAU PEHD ø 110.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société MG Concept Ingénierie a été chargée par ENEDIS de l'étude du futur réseau HT 20KV au lieu-dit Chaudanne.

Cette nouvelle structure du réseau de distribution publique d'énergie électrique nécessite la réalisation d'une tranchée pour le passage de câbles souterrains.  
Monsieur le Maire présente la convention à passer avec ENEDIS pour établir cette servitude sur les parcelles cadastrées :

Section C n° 730  
Section C n° 613  
Section C n° 664  
Section C n° 736  
Sises au lieu-dit Chaudanne

Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun d'intégrer dans cette tranchée un tuyau PEHD ø 100, pour sécuriser le réseau d'eau potable. La fourniture de ce tuyau serait à la charge de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**-Approuve** la convention à établir entre la commune de Castellane et ENEDIS dans le cadre des travaux HTA 20KV, au lieu-dit Chaudanne, pour les parcelles cadastrées section C n° 730, 613, 664 et 736.

- **Décide** de fournir la longueur de tuyau nécessaire PEHDø100, permettant de sécuriser le réseau d'eau potable

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents afférents à cette décision.

#### **4- CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ENTRE LE SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET LA COMMUNE DE CASTELLANE - LEIU-DIT LES JARDINS-PARCELLES AC 33-37-87.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société CEGELEC a été chargée par le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE04) de l'étude des travaux de renforcement du réseau électrique sur la commune de Castellane.

Le tracé de la ligne d'enfouissement du réseau BTA emprunte les parcelles communales cadastrées section AC n° 33, 37 et 87.

Le SDE 04 demande l'autorisation de poser un coffret et 15 mètres de câble sur mur et de passer 40m en souterrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**Approuve** la convention à établir entre la commune de Castellane et le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence dans le cadre des travaux de renforcement du réseau électrique au lieu-dit Les Jardins (Salle des Fêtes)

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents afférents à cette décision.

#### **5- SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) : SURVEILLANCE AIRE DE BAINNADE DU CHEIRON**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention à passer avec le Service d'incendie et de Secours (SDIS) des Alpes de Haute Provence, afin d'assurer la surveillance de la zone de baignade du Cheiron, commune de Castellane, pendant la saison estivale, du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2020.

Ce document fait état des obligations de chaque partie tant au niveau matériel, humain que financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**Approuve** la convention à passer avec le SDIS des Alpes de Haute Provence pour la surveillance de la zone de baignade du Cheiron, du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2020.

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision

## **6- PASSAGE DE CANALISATION SUR PARCELLE PRIVEE - CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNE DE CASTELLANE ET M. BERTAINA Jean-Michel**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'enfouissement du réseau électrique par ENEDIS, au quartier de Chaudanne, il a été convenu d'installer un tuyau PEHD ø 100, pour sécuriser le réseau d'eau potable. Le tracé de cette tranchée passe sur une parcelle appartenant à Monsieur Jean-Michel BERTAINA.

Monsieur le Maire propose de passer une convention à passer avec M. Jean-Michel BERTAINA pour établir cette servitude sur la parcelle cadastrée section C n° 729.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**-Approuve** la convention de servitudes de passage à passer entre la commune de Castellane et Monsieur Jean-Michel BERTAINA, concernant la parcelle C 729, au lieu-dit Chaudanne

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents afférents à cette décision.

## **7- CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL ELECTRONIQUE DE COMMUNICATION**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un panneau électronique de communication va être installé sur la place Marcel Sauvaire. Cet équipement permettra de diffuser des informations en temps réel, d'annoncer les différentes manifestations et animations....

Un contrat, sur une durée de 7 ans, définit les conditions dans lesquelles la société Centaure Systems propose la location de cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Contrat de location avec la société Centaure Système pour l'installation d'un panneau électronique d'information.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce contrat et tous les documents afférents à cette décision.

## **8- FEDERATION DEPARTEMENTALE DES STRUCTURES D'IRRIGATION COLLECTIVES (FDSIC): ADHESION POUR REVOUVREMENT DU ROLE D'IRRIGATION DES LISTES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Listes, la commune a repris la gestion des canaux.

Monsieur le Maire propose de confier l'établissement de la facturation pour le recouvrement des cotisations à la Fédération Départementale des Structures d'Irrigation Collectives (FDISC).

Pour la première année, qui comprend la réintégration et la mise à jour des données dans le logiciel, le FDSIC propose un paiement sur facture. Si la commune souhaite poursuivre cette prestation les années suivantes, il faudra passer une convention et adhérer au FDSIC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de confier l'établissement du rôle concernant les canaux des Listes à la Fédération Départementale des Structures d'Irrigation Collectives des Alpes de Haute Provence
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

## **V- DEMANDE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : PLANTATION RUE ST VICTOR -**

Monsieur le Maire présente la demande de Madame POTTIEZ qui souhaite installer un bac à plante, creusé dans le sol, devant leur immeuble, sur le domaine public, 6 rue Saint Victor.

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame POTTIEZ à installer un bac à plante, creusé dans le sol, sur le domaine public, devant sa propriété, 6 rue Saint Victor.  
Cette autorisation est délivrée de manière précaire et révocable. Le domaine public devra être remis en état si cette plantation devait être enlevée.

## **VI- DEMANDE DE SUBVENTION - EGLISE ST VICTOR - RESTAURATION DE LA PORTE-**

Monsieur le Maire présente le projet de restauration de la porte de l'église Saint Victor (classée au titre des Monuments Historiques).

Il indique que le coût de ces travaux s'élève à 2.950,00€HT soit 3.540,00€TTC, et propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Ministère de la Culture.

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de restauration de la porte de l'église Saint Victor s'élevant à 2.950 € HT soit 3.540,00€ TTC.

- **Approuve** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	2.950,00€ HT
<u>Recettes</u>	
• Subvention DRAC Ministère Culture 50%	1.475,00€
• Autofinancement	1.475,00€ + TVA

- **Sollicite** auprès de la DRAC la subvention inscrite au plan de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

## **VII - OPERATION CENTRE-BOURG**

Dans le cadre de l'appel à Manifestation d'intérêt « Centre Bourg », en 2015, deux communes ont été retenue dans notre région : Castellane et Guillestre.

Ce programme permet aux communes lauréates de bénéficier de subventions bonifiées dans le cadre de la rénovation urbaine, de la lutte contre l'habitat indigne, et pour redynamiser l'économie locale.

Le référent pour cette opération est M. Xavier VICENTE, dont le poste de chargé de mission est financé.

Une réunion a eu lieu avec Madame la Sous-Préfète, la Direction Départementale des Territoires, le bureau d'études, les architectes.....

Madame la Sous-Préfète a précisé qu'il s'agissait d'un « projet phare » de l'Etat.

Phase 1 : Rénovation de l'immeuble de l'ancienne sous-préfecture (rue nationale). Ce bâtiment menaçait ruine, et il était indispensable de faire des travaux. Dans un souci d'harmonie architecturale, les deux immeubles mitoyens seront intégrés à l'opération.

Cette première phase de travaux a été lancée : études de sols, travaux préparatoire, confortement .....

Mais le cout initial de 1,1 M, du fait d'imprévus, est passé à 2M d'euros, soit un autofinancement pour la commune de 900.0000€.

Si la commune contractait un emprunt, la charge serait de 45.000€ sur 25 ans.

### Projet de restauration de l'ancienne sous-préfecture :

\*10 logements dédiés aux personnes âgées ou handicapées  
->Gestion par Habitations de Haute Provence (H2P)

\*2 locaux commerciaux au rez-de chaussée (propriété de la commune)

\* Création d'un passage (ruelle) entre la rue nationale et la place des Tilleuls

Madame GUINY : Pour quelles raisons H2P encaisse les loyers ?  
->bail emphytéotique (30 ans) entre la commune et H2P

Monsieur VINCENT présente les phases suivantes :

Phase 2 : 2-1 Ilot Tilleuls : ancien immeuble PILOT, DUFLOT (partie habitat)  
2-2 Ilôt du Teisson :  
-> immeuble QUEYREL, SCI BACCHUS (partie espace public)  
-> immeuble SILVESTRELLI (partie habitat)

Phase 3 : Immeuble CIOT

Ancienne Gendarmerie :

Cet immeuble a été cédé à Habitations de Haute Provence. (430.000€) avec le versement d'une subvention de la part de la commune.

M. le Maire a évoqué ce dossier avec Madame la Sous-Préfète, une rencontre va être organisée avec les directeurs de H2P, pour revoir ce montage financier et essayer de récupérer cette subvention.

## **VIII - MAISON DE PRODUITS DE PAYS**

Le projet de « Maison de produits de Pays » est porté par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV).

La commune de Castellane a mis à disposition de la CCAPV le bâtiment du « Jas ».

Travaux : 600.000€  
Soit ->400.000€ pour la Maison de Produits de Pays  
->200.000€ pour l'atelier

Plan de financement des travaux :

Montant des travaux	600.000€
Subventions	380.000€
Autofinancement	220.000€

Fonctionnement : gestion par une association de producteurs et artisans locaux. Actuellement le président de l'association est M. LAVAL, qui est de Trigance (83). L'association assurera le recrutement de deux salariés, et des producteurs et artisans qui proposeront leurs produits ou créations à la Maison de pays. Elle percevra une subvention de la communauté de commune qui s'élève à 80.000€. Monsieur le Maire souligne que cette structure profitera de la notoriété de Castellane.

Revendications de la commune :

- Percevoir un loyer
- Avoir un droit de regard
- Participer au recrutement du personnel

Un débat s'engage, et un questionnement sur une possibilité de suspendre le projet.

### **DELIBERATION :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant la « Maison de Produits de Pays ». Ce projet, qui avait été initié par la Communauté de Communes du Moyen Verdon (CCMV), est porté par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV). Un procès-verbal contradictoire, de mise à disposition par la commune de Castellane à la communauté de communes du Moyen Verdon des locaux du Jas, a été signé en 2016, et a pris effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

Ce projet comporte deux opérations :

- Une maison de produits de pays en rez-de-chaussée (200m<sup>2</sup> dont 157m<sup>2</sup> d'espace de vente)
- Un atelier artisanal, composé de 2 espaces sur un demi-plateau, à l'étage.

Cette opération est conduite en collaboration avec un réseau de producteurs et d'artisans, qui se sont engagés dans une association pour la gestion de cette structure. Le loyer demandé à l'association par la communauté de communes couvrira les prêts souscrits (12.000€/an, estimés sur 10 ans), il en sera de même pour la partie « atelier » (530€/mois sur 20 ans pour les 2 ateliers).

La commune de Castellane a mis à disposition gracieusement un local, les loyers sont perçus par la CCAPV qui a la compétence économique, et la commune n'a aucun regard sur la composition et le fonctionnement de l'association qui gère la Maison de produits de Pays.

Une discussion s'engage sur ce projet qui profite de la notoriété de la commune de Castellane, sans que celle-ci soit impliquée directement, et ne bénéficie d'aucun retour financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix Pour et 2 abstentions :

- **Demande de mettre fin** à la délibération du 27 septembre 2016 mettant à disposition de la Communauté de Communes du Moyen Verdon, absorbée par la CCAPV, le bâtiment du « Jas » et le foncier, à l'entrée de la commune de Castellane et **de suspendre** le projet dit de « Maison de Pays ».

### **IX - COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « PATRIMOINE »**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de créer des commissions extra-municipales sur certains dossiers.

Il propose la création d'une commission extra-municipale « Patrimoine », composée de 5 élus et de 4 personnes extérieures au conseil municipal ayant une connaissance du patrimoine communal, dont certaines font partie d'associations patrimoniales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer une commission extra-communale « Patrimoine »
- **Dit** que la commission sera composée de 5 élus et de 4 personnes extérieures au conseil municipal ayant une connaissance du patrimoine communal
- **Nomme** les membres ci-après pour siéger au sein de cette commission

Elus	Personnes extérieures
M. MARANGES Philippe	Mme DONNINI Gisèle
M. VINCENT Jean-Marc	M. DOMENGE Jean-Luc, Association « Petra Castellana »
Mme LEPLEUX Sandra	M. LEROY Lucien
Mme GINESTE Anne-Cécile	M. TORQUE Bruno, Association « Amis de Notre Dame du Roc »
Mme CAPON Odile	

## **X - QUESTIONS DIVERSES**

### **1- Projet acquisition**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du manque de place au sein des locaux administratifs de la Mairie, et de la possibilité d'acquérir un bâtiment afin de créer une « Mairie annexe ».

L'immeuble appartenant à la Commune de DEMANDOLX, rue de la Mercy, est en vente. Il est composé de 3 plateaux de 140m<sup>2</sup>, et d'un garage de 200m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est de 300.000 €, des subventions peuvent être sollicitées :

- 100.000 € Région (FRAT)
- 100.000 € Etat
- 20.000 € Communauté de communes

Ce bâtiment pourrait accueillir : salle de réunion, salle de télétravail, annexe de la Mairie....

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour l'acquisition de ce bien. Une visite sera organisée.

### **2 - Hameaux**

M. MARTINO fait un point sur le tour des hameaux, le but est de récolter des informations sur les différents problèmes.

M. VINCENT indique qu'il faut faire un état des lieux de tous les hameaux et de fonctionner en regroupement.

### **3- Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH)**

Monsieur le Maire a rencontré Madame GAUDINO de l'UMIH 04, afin de faire le point sur les différentes mesures mises en place pour favoriser la reprise de l'économie.

Les demandes des professionnels sont :

- Exonération des droits de terrasses (environ 50.000€ pour la commune)
- Favoriser, si possible, l'extension des terrasses
- Orienter les camping-caristes vers les campings.

Monsieur le Maire propose d'étudier les demandes d'exonération au mois de septembre, afin d'avoir un retour sur la saison estivale.

La commission qui travaille sur ce sujet sera réunie, et devra également se prononcer sur l'occupation de la place de la Fontaine.

### **4-Marchés**

Le syndicat des forains sera reçu, en Mairie, mardi prochain.

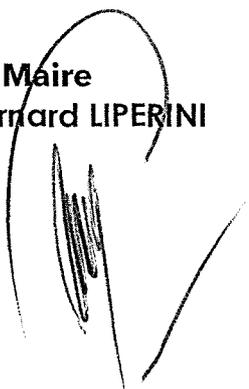
S'il n'y a pas d'interdiction dans le règlement nationale, il sera proposé d'intégrer les forains « non alimentaire » au marché du mercredi matin.

### **5-Fête de la transhumance**

Madame TILLEMANN présente le programme de la fête de la transhumance qui se déroulera les 13 et 14 juin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

**Le Maire**  
**Bernard LIPERINI**



**La secrétaire de séance**  
**Anne-Cécile GINESTE**

